Cen FRC 1107

# ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

## MOIS DE JUILLET 1789.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

## *SÉANCE du mercredi premier juillet 1789.*

La majeure partie de la séance a été remplie par la délibération prise sur un évènement funeste, & qui doit affliger tous les amis de la paix & de l'ordre. Une députation de dix-neuf Citoyens de la ville de Paris, a présenté à M. le Président une lettre, signée de vingt Citoyens de Paris. Cette lettre annonçoit que plus de dix mille hommes refugiés dans l'enceinte du Palais-Royal, avoient pris sous leur sauve-garde des Soldats des Gardes-Françoises, auxquels ils avoient donné issue des prisons où ils étoient enfermés pour cause de désobéissance à la discipline militaire. L'Assemblée étoit suppliée par cette missive, de s'occuper des moyens les plus prompts de rétablir le calme & la tranquillité.

Cette nouvelle affligeante a répandu dans l'Assemblée Nationale la plus grande consternation. Cette insurrection populaire ne pouvoit arriver dans des circonstances plus critiques. Quel vaste champ pour la calomnie des Courtisans & pour la cabale aristocratique, qui veut renverser les Etats-Généraux ! Ils diront encore que c'est le Peuple qui se porte seul à ces actes séditieux ; que ce sont toujours les Communes qui troublent l'ordre public ; que le Peuple favorise, par ses clameurs & sa rebellion, l'indiscipline militaire ; que bientôt cet exemple dangereux pourroit être imité, & précipiter le Royaume dans la plus

cruelle anarchie. Mais les Communes n'ont jamais approuvé ces actes séditieux ; elles n'ont jamais conçu le projet insensé d'intervertir l'ordre de la Monarchie, & de porter aucune atteinte à la constitution. Ce Gouvernement paternel fait leur bonheur ; il convient plus particulièrement à un vaste Empire.

Sur la lecture de cette lettre, plusieurs Membres des trois Ordres ont parlé successivement. MM. le Comte de Crillon, le Chevalier de Boufflers ; le Mercier, Vernier, de Volney, le Chapellier, & Target, qui s'est habillement emparé de la motion de M. le Camus. Tous les Membres sont unanimement convenus que la suite de cette affaire étoit du ressort du pouvoir exécutif, qui n'appartenoit pas à l'Assemblée ; qu'il falloit laisser exercer, avec rigueur, la discipline militaire, qui retenoit le Soldat dans l'obéissance ; qu'en s'intéressant à ces insurrections, le Peuple s'y porteroit avec plus de facilité, dans l'espoir de trouver dans les Etats une puissante interceſſion auprès du Roi. Toutes ces discussions ont été réduites à cinq motions principales.

La première, pour communiquer la lettre au Garde des Sceaux, qui la remettroit sous les yeux du Roi, & implorerait sa clémence pour les coupables.

La seconde, de charger le Président de dire aux Porteurs de la lettre : « Retournez promptement, Messieurs, vers vos Commettans ; » dites-leur que la meilleure manière de mériter » les égards des Etats-Généraux, est de rentrer

» dans l'ordre. » On a ajouté la remiſe d'une copie de la lettre au Garde des Sceaux.

La troiſième, de charger quatre de MM. les Prélats d'aller implorer la bonté du Roi, & de faire aux Envoyés de Paris la réponſe énoncée dans la ſeconde motion.

La quatrième, de joindre ſix Perſonnes avec les Miniſtres du Roi, pour aviſer en commun au rétabliſſement de l'ordre.

La cinquième, de faire une députation commune au Roi, & en même-temps, un arrêté qui pût raſſurer & calmer le Peuple, & reconnoître les droits indeſtructibles du Trône. C'eſt M. le Chevalier de Boufflers qui a projetté cet arrêté : il fait honneur à ſon amour pour les principes.

M. Boëry s'eſt avancé au Bureau, & en homme prudent, a dit qu'il falloit, avant tout, s'informer de la vérité des faits & des circonſtances; en un mot, *de la nature du délit*, ce ſont ſes termes; mais l'humanité de l'Aſſemblée a rejetté les formes judicaires. Le Préſident Louvet opina ainſi lors du ſiége d'Orléans. Les preux Chevaliers d'alors jugèrent qu'il valloit mieux ſe battre, que de délibérer. L'aſſemblée a penſé qu'il étoit urgent d'aller au ſecours des innocens & des coupables. En conſéquence, l'Orateur a pris ſa place, après avoir eſſuyé quelques murmures.

M. le Chapellier a eu le courage de dire que ces inſurrections étoient une ſuite du deſpotiſme

ministériel, M. l'Archevêque de Vienne a pensé que la députation au Roi, pourroit nuire à la grace que l'on vouloit obtenir.

M. l'Archevêque de Langres, que cette démarche étoit prématurée, tant que le peuple étoit dans un état de révolte.

MM. des Meuniers & le Gouy d'Arcy ont proposé de députer au peuple des Membres de l'Assemblée, pour les inviter à rentrer dans le devoir.

M. le Baron de Sainte-Marguerite, entraîné par un noble élan d'humanité, a dit : « MM., le plus » grand ennemi du bien, c'est le mieux. Tandis que » l'Assemblée s'occupe de motions, il peut arriver » les évènemens les plus fâcheux. Qui de vous, ne re- » gretteroit pas la perte d'un seul François, qui seroit » la victime de la lenteur de nos délibérations ».

On est allé aux voix, & les quatres premières motions ont été rejettées. Sur la rédaction de la cinquième, les Proposans se sont réunis ; & enfin, l'arrêté suivant a été pris, presque à l'unanimité.

« Arrêté par l'Assemblée, qu'il sera répondu par » M. le Président aux personnes venues de Paris, » qu'elles doivent porter dans cette Ville, le vœu » de l'union, seul capable de seconder les inten- » tions de l'Assemblée Nationale, & les travaux » auxquels elle se consacre pour la félicité pu- » blique.

» L'Assemblée Nationale gémit des troubles » qui agitent, en ce moment, la Ville de Paris ;

» & ſes Membres, en invoquant la clémence du » Roi, pour les perſonnes qui pourroient être » coupables, donneront toujours l'exemple du » profond reſpect pour l'autorité Royale, de la- » quelle dépend la ſécurité de l'Empire ; elle con- » jure donc les habitans de la Capitale, de ren- » trer ſur-le-champ dans l'ordre, & de ſe péné- » trer de ſentimens de paix & d'union, qui peu- » pent ſeuls amener les biens infinis que la France » eſt prête de recueillir de la réunion volontaire de » tous les Repréſentans de la Nation.

« Il ſera fait au Roi une députation, pour l'inſ- » truire de la réſolution de l'Aſſemblée Nationale ; » & pour le ſupplier de vouloir bien employer, » pour le rétabliſſement de l'ordre, les moyens in- » faillibles de la clémence & de la bonté, qui ſont » ſi naturels à ſon cœur ; & de la confiance que ſon » bon peuple méritera toujours. Le préſent arrêté » ſera imprimé, &c. ».

M. L'Archevêque de Bordeaux & autres Membres ont enſuite fait le rapport des pouvoirs vérifiés au Comité.

Pendant cette opération, vingt-quatre Députés pris dans les trois Ordres, ont été remplir la députation ordonnée par l'arrêté. Sur la ſage obſervation de M. Grégoire, on a pris des Curés pour compoſer partie de cette députation, qui ne devoit pas être concentrée dans le Corps Epiſcopal.

La ſéance a été remiſe à ce ſoir cinq heures. Il eſt bon d'oſerver que, nonobſtant les nom-

730



breuſes proteſtations, les deux premiers Ordres délibèrent par têtes, & exécutent les délibérations. Il faut s'en féliciter comme d'un moyen de conſolider l'union.

Il eſt huit heures du ſoir, & la députation agréé, n'a pas encore été reçue.

Il paroîtra tous les matins, une feuille de huit pages.